



Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
COMPTE RENDU
Séance du jeudi 31 janvier 2019

Le jeudi trente et un janvier deux mil dix-neuf à dix-huit heures, dans la salle de réunions de Vendoeuvres, s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Christophe VANDAELE, Président.

Date de convocations : 24 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Membres titulaires présents : Mme Bonnin-Villemont Bernadette, M Lumet Thierry, M Blanchet Régis, Mme Yvernault-Trotignon Michèle, M Thomas Nicolas, M Villin Denis, M Dixneuf Philippe, M Yvon Philippe, M Mousset Hubert, M Vidal Claude, Mme Hermen Marie-Solange, M Mardelle Bruno, M Biard Daniel, M Perrot Dominique, M Vandaele Christophe, Mme Devaux Nicole, Mme Tocanier Sylvie

Titulaires absents excusés : Mme Mauduit Evelyne, M Boiron Patrice, M Chevreton Roger, Mme Depond Noëlle, M Gontier Bernard

Titulaires absents : M Vallée Robert

Membres suppléants votants: néant

Pouvoirs : un

M Patrice Boiron pouvoir donné à M Claude Vidal

Monsieur Bruno Mardelle a été désigné secrétaire de séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Après avoir pris connaissance du rapport et de la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2019.

Budget ordures ménagères :

L'augmentation de 1% des redevances votée pour 2019 risque de ne pas être suffisante face aux augmentations de taxes.

Afin de réduire les coûts de traitement il est impératif d'améliorer la qualité du tri et de réduire les tonnages des déchets ultimes, (mise en place des composteurs, actions de communication).

L'objectif de valorisation des déchets des déchetteries fixé en 2018 a été dépassé, notamment par l'implication des gardiens des déchetteries, les objectifs doivent être renforcés.

Budget principal :

GEMAPI : plusieurs délégués interviennent pour demander des précisions sur les montants des participations qui seront comptabilisées en transfert de charges.

Le montant prévisionnel des attributions de compensation 2019 avec les participations GEMAPI sera communiqué prochainement.

Monsieur Dominique Perrot demande comment vont être utilisés les fonds provenant des anciens syndicats.

Le Président répond qu'il a été inscrit dans les statuts que les sommes restant après la dissolution des anciens syndicats, seraient fléchées pour des actions sur les bassins concernés.

Tourisme : Madame Villemont sollicite Monsieur Régis Blanchet, vice-président en charge du tourisme pour l'organisation d'une réunion de commission pour travailler sur le projet du train touristique.

Monsieur Vandaele rappelle que la communauté de communes est compétente pour la promotion touristique, actuellement elle n'a pas de compétence en tant qu'acteur hormis dans le cadre de l'Indre à Vélo.

La communauté de communes doit jouer son rôle de pivot entre les territoires.

Enfance Jeunesse : la reprise de l'accueil périscolaire de Chezelles s'est déroulée dans de bonnes conditions pour les familles et les enfants, Monsieur Perrot, président du RIP en remercie la communauté de communes.

Monsieur Vandaele précise que l'attractivité du territoire est le produit de plusieurs politiques publiques : le développement économique, les services aux familles, l'offre culturelle et de loisirs aux habitants, et le logement.

Le rapport du DOB et le document de présentation sont annexés au présent compte rendu.

PROCES VERBAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Le procès – verbal est approuvé à l'unanimité.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE ET LOIRE DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Considérant que la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire à l'unanimité

- Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne.

EXTENSION ZA LES TERRES ROUGES COMMUNE DE SAINT LACTENCIN CONTRAT DE COORDINATION SPS

L'offre présentée par APAVE pour une mission de coordination SPS de niveau 3, pour un montant de 910 € HT soit 1 092 € TTC est retenue.

AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT LAZARE COMMUNE DE VILLEDIEU

Monsieur Denis Villin ne prend part ni au débat ni au vote pour les deux points suivants.

- **CONTRAT DE COORDINATION SPS**

L'offre présentée par BATEC pour un montant total de 1 485 € HT soit 1 782 € TTC est retenue.

- **APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

A l'unanimité le conseil communautaire accepte l'offre pour le lot1A – voirie et eaux pluviales, à l'entreprise SETEC pour un montant de 389 774,23 € HT soit 467 729,08 € TTC.

APPROBATION DU MARCHÉ PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité accepte de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 programme de travaux de voirie avec l'entreprise COLAS Centre Ouest LE POINCONNET pour un montant de 309 077,30 € HT annuel (selon estimatif provisoire).
- Lot 2 entretien de la voirie « points à temps manuels » avec l'entreprise EUROVIA Centre Loire LE POINCONNET pour un montant de 1 589,58 € HT la tonne émulsion (prix unitaire).

REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET SES ESPACES ADJACENTS – COMMUNE DE BUZANCAIS

• AVENANT N°1 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre pour ce programme notifié en date du 14/04/2018 avec le Cabinet Rodolphe CHEMIERE Architecte-Paysagiste pour un montant de travaux estimé à 700 000,00 € HT représentant un forfait initial de rémunération à 58 800,00 € HT soit 70 560,00 € TTC.

Vu, une estimation de base sous-estimée,

Vu, les éléments du Maître d'œuvre sur les demandes supplémentaires de la commune de Buzançais tel que la réalisation d'un escalier et ouvrages attenants pour un montant de travaux estimé au total à 847 800,00 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant N°1

- Forfait de rémunération provisoire initial : 58 800€ HT soit 70 560€ TTC
- Forfait définitif de rémunération : 74 295,20 € HT soit 89 154,24 € TTC
- Avenant N° 1 = 15 495,20 € HT soit 18 594,24 € TTC soit 26,35% du montant initial.

• COORDINATION SPS

L'offre de BATEC est retenue pour un montant total de 3 300€ HT soit 3 960€ TTC.

APPROBATION DU MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL PORTAIL FAMILLE

Vu, la convention de Groupement de Commandes avec la Commune de Buzançais en date du 08/11/2018.

L'offre de l'entreprise TECHNOCARTE - FOS SUR MER est retenue pour un coût de prestations :

- Acquisition, la formation, l'hébergement pour un montant de 19 296,00 € HT soit 22 275,20 € TTC.
- Maintenance pour un montant annuel de 1 330,00€ HT soit 1 596,00€ TTC.

REHABILITATION D'UNE ANCIENNE AUBERGE– COMMUNE DE NIHERNE PLAN DE FINANCEMENT N°4

Vu la délibération du 23 novembre 2018 approuvant le marché de travaux

Considérant qu'un bail commercial de 9 ans sera signé avec les porteurs de projet
Considérant que les porteurs de projets sont autorisés à réaliser à leurs frais un appartement à l'étage de l'immeuble

Une promesse de vente sera signée par-devant notaire en même temps que le bail commercial.

Monsieur Le Président propose le plan de financement suivant afin de pouvoir compléter les dossiers de subventions nécessaires à la réalisation du projet :

DEPENSES :

Acquisition :	44 000 €
Frais de notaire :	1 483,32 €
Maîtrise d'œuvre :	32 850 €
Travaux de construction :	440 031,78 €
Coordonnateur SPS :	2 000 €
Contrôle technique :	2 120 €
Assurances Dommages – Ouvrages (estimées):	12 877,78 €
Frais de justice pour acquisition :	1 069,55 €
Frais d'appels d'offres :	570,40 €
Concessionnaires (ENEDIS)	2 662,17 €
Etude géotechnique :	1 700 €
Diagnostic Amiante + plomb :	2 685 €
Etude thermique :	950 €
TOTAL :	545 000 € HT

RECETTES :

Conseil Départemental FAR 2017 et 2018:	15 000 €
Etat FSIPL :	28 520 €
Etat DETR :	131 480 €
Conseil Régional CONTRAT DE PAYS (30 % sur 462 212 €) :	138 600 €
Conseil Régional sur Isolation (50 % sur 82 788 €) :	41 394 €
Emprunt :	190 006 €
TOTAL :	545 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé
- Approuve le montage financier et juridique
- Autorise la cession du bien aux porteurs de projet à l'issue du bail commercial
- Autorise Monsieur le Président à compléter les dossiers de subvention.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu les états fournis par le Percepteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le principe d'effacement de la dette, considérée comme irrécouvrables, d'un montant 63 € cette dépense sera imputée au Budget Ordures Ménagères au compte 6541.

- Accepte le principe d'effacement de la dette, au titre d'une décision de justice, pour un montant de 2 389,47 € cette dépense sera imputée au Budget Ordures Ménagères au compte 6542.

GARANTIE EMPRUNT-ALLONGEMENT DE LA DETTE –LOGEMENTS SCALIS COMMUNE DE VENDOEUVRES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la société SCALIS, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du ou des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 2298 du code civil

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité:

APPROUVE que la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne puisse apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées dans les termes énoncées comme suit :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) lignes du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de prêt Réaménagées qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) lignes du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/12/2018 est de 0.75 %

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise, le Président à signer tous les documents s'afférents à cette garantie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thierry Lumet, demande si un projet de construction d'une unité de méthanisation pourrait être envisagé au niveau de la communauté de communes ?

Le Président répond que plusieurs projets sont en cours d'étude sur le territoire, ou en territoires périphériques. Il est nécessaire de choisir l'échelle territoriale cohérente pour porter une installation de ce genre ; une étude pour une implantation sur le territoire communautaire est toujours possible.

Calendrier :

- Commissions finances : mercredi 27 février ; lundi 11 mars
- Bureau : lundi 18 mars
- Conseil communautaire : mardi 26 mars

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été intégralement traités le Président lève la séance et invite les conseillers à se retrouver autour du verre de l'amitié offert par la municipalité de Vendoeuvres.